



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2009
D - 20090144

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Muséum d'Histoire Naturelle. Convention de partenariat avec
le Zoo de Pessac. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Muséum d'Histoire Naturelle a vocation à présenter des espèces animales sous forme de spécimens naturalisés ou de montages ostéologiques, à des fins culturelles et pédagogiques.

Le Zoo de Bordeaux Pessac possède pour sa part, dans le cadre de ses activités de connaissance, d'étude et de présentation de la faune, une grande variété d'espèces animales vivantes.

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux a mis en place une campagne de taxidermie de nouveaux spécimens qui s'inscrit dans son projet culturel et scientifique afin de poursuivre l'enrichissement de ses collections.

Sa recherche de spécimens, morts naturellement ou accidentellement, l'a conduit à établir un partenariat avec le Zoo de Bordeaux Pessac qui a ainsi décidé de donner au Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux, à des fins de naturalisation scientifique et pédagogique, les dépouilles d'animaux à caractère exceptionnel.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat ainsi établi entre le Muséum d'histoire naturelle de Bordeaux et le Zoo de Bordeaux Pessac.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux et le Zoo de Bordeaux Pessac

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le

D'UNE PART

Et le Zoo de Bordeaux Pessac, situé 3, Chemin du Transvaal - 33600 PESSAC, représenté par :

Mr. Stéphane Da Cunha : Directeur, et
Mme Nathalie KILIAN : Capacitaire

D'AUTRE PART

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Zoo de Bordeaux Pessac, dans le cadre de ses activités de connaissance, d'étude et de présentation de la faune, possède une grande variété d'espèces animales vivantes.

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux a vocation à présenter des espèces animales sous forme de spécimens naturalisés (montages taxi dermiques) ou de montages ostéologiques, à des fins culturelles et pédagogiques.

Le projet de restructuration de l'établissement est l'occasion de rénover et de diversifier ces présentations.

Article 1 : Objet de la convention

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux met en place une campagne de taxidermie de nouveaux spécimens qui s'inscrit dans le projet d'établissement.

Sa recherche de spécimens, morts naturellement ou accidentellement, l'a conduit à établir un partenariat avec le Zoo de Bordeaux Pessac.

Les individus décédés sur le Parc sont systématiquement pris en charge soit par le Laboratoire Vétérinaire Départemental, soit par le service public d'équarrissage.

Il est décidé de donner au Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux, à des fins de naturalisation scientifique et pédagogique, les dépouilles d'animaux à caractère exceptionnel, dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : Habilitation

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux est habilité à prendre en charge des dépouilles d'animaux inscrits à l'annexe II de la convention européenne établie à Berne, à l'annexe I et II de la convention de Washington, suivant l'autorisation délivrée par la préfecture de la Gironde le 29 juillet 2002, valable sur la globalité du territoire français, portant autorisation permanente de transport, naturalisation et exposition de spécimens d'espèces animales non domestiques y compris d'espèces protégées.

Le Zoo de Bordeaux Pessac est habilité à détenir et à présenter au public des espèces animales non domestiques, y compris des espèces protégées, au sein de son établissement (Autorisation d'ouverture du 11 mars 1993 - Certificat de capacité de présentation au public du 26 avril 2007).

Article 3 : Responsabilité du demandeur

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux - assumera la responsabilité légale de la possession des dépouilles des animaux à l'instant où elles lui seront confiées par le Zoo de Bordeaux Pessac.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux - récupérera les spécimens auprès des services vétérinaires Départementaux après leur autopsie. Chaque individu fera l'objet d'une fiche de prise en charge et un numéro d'inventaire provisoire lui sera attribué. Ces éléments seront communiqués au Zoo de Bordeaux Pessac afin de pouvoir tenir à jour les registres légaux d'entrée et sortie des spécimens détenus au Parc.

Article 5 : Conditions de naturalisation

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux se réserve le droit du choix des spécimens qu'il prendra en charge et procédera aux naturalisations suivant ses possibilités financières et ses besoins muséographiques. Les spécimens naturalisés, montés ou non, ne porteront pas la mention de leur provenance et de leur donateur lorsqu'ils seront présentés au public, suivant la volonté du donateur. Un numéro d'inventaire définitif sera attribué uniquement aux spécimens effectivement naturalisés.

Article 6 : Mise à disposition

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du Zoo de Bordeaux Pessac, pour expositions temporaires, les animaux qui lui seront confiés, une fois préparés, suivant leur disponibilité au sein du Muséum

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoins aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

Pour la ville de Bordeaux en l'Hôtel de ville

Pour le Zoo de Bordeaux-Pessac au siège de la direction du Zoo de Bordeaux Pessac - 3
chemin du Transvaal – 33600 PESSAC

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Pour le Zoo de Pessac,	Po/le Maire de Bordeaux
Le Directeur	L'Adjoint au Maire,
Stéphane DA CUNHA	Dominique DUCASSOU